

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le **19 DEC. 2020**

ID : 056-215601626-20201215-DB20201205-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—
Séance Publique
Mardi 15 décembre 2020
—

**CLECT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Yolande ALLANIC, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Claude ORVOINE, Antoine GOYER à Ronan LOAS.

Secrétaire de séance : Pascaline ALNO

**Présents : 30
Pouvoirs : 03**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

n°05

**CLECT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Rapporteur : Patricia Quéro-Ruen

En application des dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, codifiées à l'article 1609 nonies c du Code général des Impôts, une commission est constituée entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'évaluation des transferts de charge intervenant à l'occasion de transferts de compétences.

Lors de sa séance du 6 octobre dernier, le Conseil communautaire s'est prononcé sur la composition de la commission pour la durée du mandat 2020-2026. La CLECT sera constituée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacune des 25 communes membres de Lorient Agglomération.

Vu la Loi du 12 juillet 1999, article 1609 nonies C IV , du Code général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 3 décembre 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **NOMME** deux représentants pour la durée du mandat municipal, tel que ci-dessous mentionné :
- **Titulaire : Patricia QUERO-RUEN**
- **Suppléant : Ronan LOAS**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (Loïc TONNERRE)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire